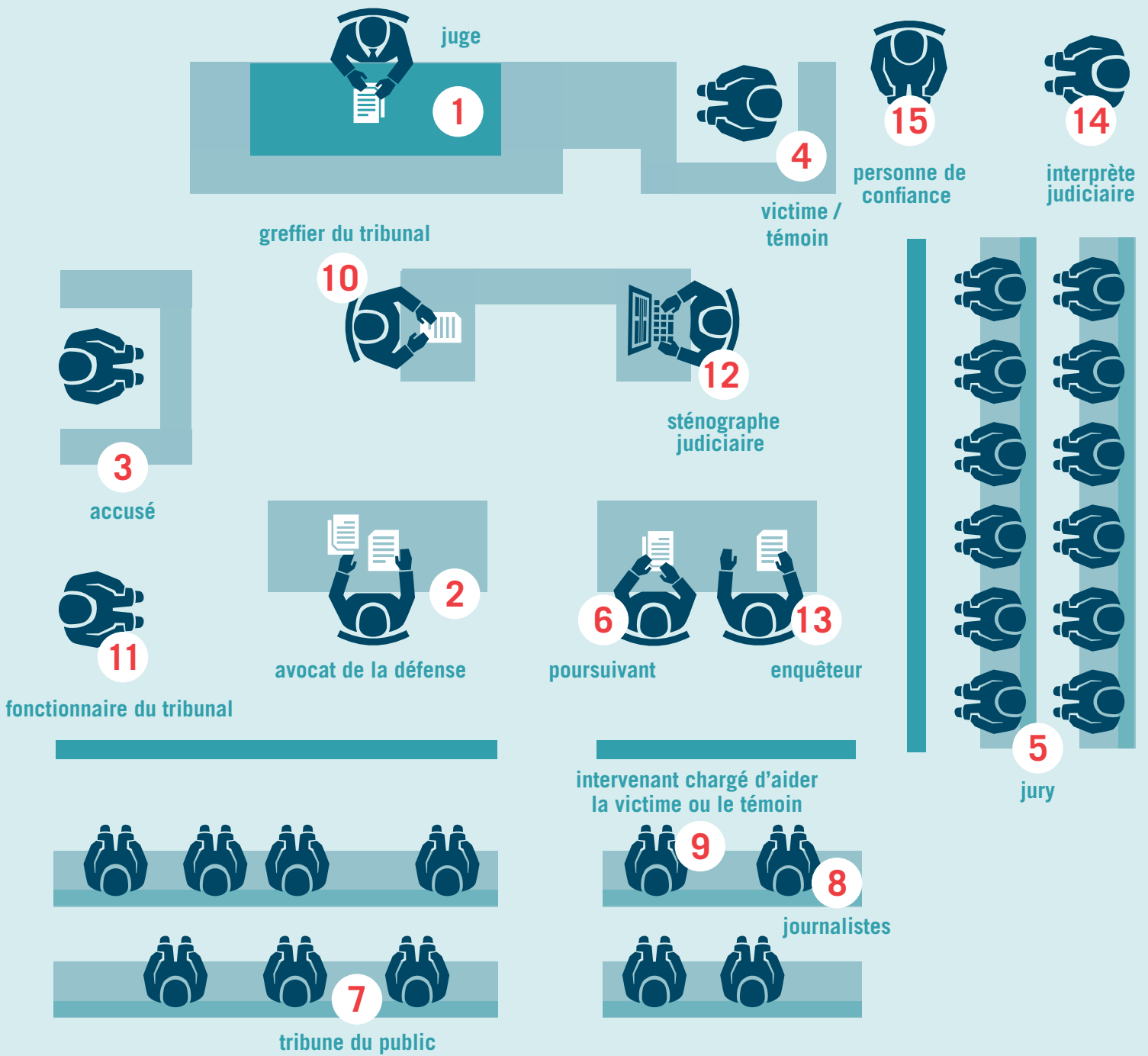




DANS LA SALLE D'AUDIENCE

Cette image illustre une salle d'audience type et indique les personnes que la victime pourra y trouver.





DANS LA SALLE D'AUDIENCE

2/2

- 1** Le **juge** est la personne chargée de diriger les procédures en cour. Il écoute ce qui se dit en cour et décide si la personne accusée est coupable ou non, à moins qu'un jury soit présent pour prendre cette décision.
- 2** L'**avocat de la défense** est un avocat qui représente une personne accusée d'une infraction criminelle.
- 3** L'**accusé** est la personne accusée d'avoir commis une infraction criminelle.
- 4** La **victime** ou le **témoin** témoigne en cour afin de fournir des éléments de preuve dans le procès. Le témoin peut être appelé à témoigner par le poursuivant ou par l'avocat de la défense.
- 5** Certains procès criminels se déroulent devant **jury**. Le jury est un groupe de douze personnes qui écoute ce qui se dit en cour et détermine si l'accusé a commis l'infraction.
- 6** Le **poursuivant** est un avocat du gouvernement qui présente les preuves visant à prouver qu'une infraction a été commise par l'accusé. Cette personne peut aussi être désignée sous le nom de procureur de la Couronne.
- 7** La **tribune du public** est une estrade où les membres du public peuvent s'asseoir pour observer le déroulement de l'audience.
- 8** Des **journalistes** se trouvent souvent dans la salle d'audience afin de diffuser des renseignements sur le procès. Le tribunal peut ordonner que les journalistes s'abstiennent de divulguer certains renseignements afin de protéger l'identité d'une victime ou d'un témoin.
- 9** L'**intervenant chargé d'aider la victime ou le témoin** peut fournir de l'information et de l'aide aux victimes pendant le processus de justice pénale. Par exemple, il peut aider une victime ou un témoin à composer avec le stress lié à son témoignage au procès ou présenter une déclaration de la victime au moment de la condamnation de l'accusé.
- 10** Le **greffier du tribunal** aide le juge dans la salle d'audience, par exemple en établissant le calendrier du tribunal, en faisant régner l'ordre dans la salle d'audience ou en lisant les accusations portées contre l'accusé à toutes les personnes présentes dans la salle.
- 11** Le **fonctionnaire du tribunal** veille à la sécurité des personnes présentes dans la salle d'audience. Si l'accusé est détenu, le fonctionnaire du tribunal l'escortera de son lieu de détention à la salle d'audience et vice-versa.
- 12** Le **sténographe judiciaire** prend en note tout ce qui se dit dans la salle d'audience en le répétant dans un appareil d'enregistrement ou en le tapant à l'ordinateur.
- 13** L'**enquêteur** est l'agent de police qui mène l'enquête sur le crime perpétré et qui contribue à s'assurer que le poursuivant possède toute l'information dont il a besoin pour inculper l'accusé.
- 14** L'**interprète judiciaire** traduit ce qui est dit en cour de sorte que le témoin et l'accusé puissent utiliser la langue officielle avec laquelle ils sont le plus à l'aise.
- 15** La **personne de confiance** est une personne autorisée par le tribunal à se trouver aux côtés du témoin lorsque ce dernier témoigne devant le tribunal. Cette personne peut ne pas être présente dans toutes les circonstances.